



République Française

★ ★ ★

ASSEMBLEE

★ ★ ★

SECRETARIAT GENERAL

★ ★ ★

N°81-2010/PS

AMPLIATIONS

Haut-commissariat	1
Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
APS	40
DJA-Doc	1
JONC	1
Archives NC	1
Intéressés	4

DELIBERATION

portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes extérieurs

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n°43-2009/APS du 27 mai 2009 portant désignation des représentants de la province Sud dans les organismes extérieurs ;

Vu la délibération n°47-2009/APS du 6 août 2009 portant désignation des représentants de la province Sud dans les organismes extérieurs ;

Vu la délibération n°68-2009/APS du 26 novembre 2009 portant désignation des représentants de la province Sud dans les organismes extérieurs ;

Vu la délibération n°75-2009/APS du 29 décembre 2009 portant désignation des représentants de la province Sud dans les organismes extérieurs ;

Vu la délibération n°15-2010/APS du 25 mars 2010 portant désignation des représentants de la province Sud dans les organismes extérieurs ;

Vu la délibération n°28-2010/APS du 22 juillet 2010 portant désignation des représentants de la province Sud dans les organismes extérieurs ;

Vu la délibération n°35-2010/APS du 12 août 2010 portant désignation des représentants de la province Sud dans les organismes extérieurs ;

Vu la délibération n°54-2010/APS du 14 octobre 2010 portant désignation des représentants de la province Sud dans les organismes extérieurs ;

Vu la délibération n°61-2010/APS du 25 novembre 2010 portant désignation des représentants de la province Sud dans les organismes extérieurs,

A ADOPTE EN SA SEANCE PUBLIQUE DU 21 DÉCEMBRE 2010, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : La représentation de la province au sein des organismes et comités, mentionnés par la délibération du 27 mai 2009 susvisée et énumérés ci-après, est modifiée comme suit :

SECTEUR DES FINANCES ET DU PATRIMOINE
--

A la commission consultative d'évaluation des charges (CCEC) :

Monsieur Pierre BRETEGNIER est remplacé par **monsieur Gil BRIAL en tant que titulaire** et monsieur Gil BRIAL est remplacé par **madame Cynthia LIGEARD en tant que suppléant**.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le premier vice-président

Eric GAY